

# Commune de FRANCHELEINS

## Compte rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal Du mercredi 2 septembre 2020 à 20h30

-+--+--+-

L'an deux mille vingt, le deux septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de FRANCHELEINS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison de l'Amitié, sur convocation régulière, sous la présidence de M. LUX, maire.

Présents : Mme CHAUVOT Stéphanie, Mme FANGET Laure, Mme FARFOUILLON Brigitte, Mme GIRARD Noëlle, M. GUIDE Julien, Mme JOUBERT Marie, Mme JOURDAN Sylvie, M. LUCENET Thierry, M. LUX Jean-Michel, Mme MARCHE Nathalie, M. MOLLARD Philippe (arrivée à 20h45), Mme MOUCHETTE Sabrina, M. MOYNE Sébastien, M. NOTIN Guillaume, Mme PERRILLAT MANDRY Monique, M. ROLLET Mathieu, M. VIVIEN MAGNIEN Johan (pouvoir de M. DESTHIEUX).

Excusés : M. DEROCHE Christophe, M. DESTHIEUX Hervé (pouvoir à M. VIVIEN MAGNIEN),

Mme Noëlle GIRARD est désignée comme secrétaire de séance.

-+--+--+-

### Approbation du précédent compte-rendu.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil. Il est donc approuvé à l'unanimité.

### Attribution des lots pour les marchés de travaux du local technique.

M. le Maire expose que le cabinet BAUDE a procédé à l'analyse des offres dans le cadre du marché de construction du local technique. 42 offres ont été déposées et ont fait l'objet de négociations.

M. le Maire présente les différentes offres ainsi que l'analyse dont elles ont fait l'objet. Il explique le système de notation et le fonctionnement des marchés.

Arrivée de M. MOLLARD à 20h45.

Si le marché est validé ce soir par le conseil municipal, la préparation du chantier pourrait démarrer fin septembre, début octobre, le temps que les notifications administratives soient légalement faites.

Le marché a été publié sur la plateforme de dématérialisation de la Voie de l'Ain pour la publicité obligatoire.

Un crédit a déjà été contracté par la précédente mandature, pour 300 000€ avec un coût global du crédit de 29 000€ environ et une durée de 15 ans.

Après analyse selon les conditions énoncées dans le CCAP, le cabinet Baude propose les entreprises suivantes :

#### RECAPITULATIF DES ENTREPRISES PRESENTIES (hors variantes)

Nombre de plis reçus : 42  
Nombre de plis analysés : 42

Lots	Noms des entreprises presenties	Montant € H.T.	Montant estimatif € H.T.
LOT N° 01 - TERRASSEMENTS - VRD	PERRIER TP	46 000,00	40 000,00 €
LOT N° 02 - GROS ŒUVRE	RAE	73 981,06	72 200,00 €
LOT N° 03 - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	GIRAUD	28 052,30	38 000,00 €
LOT N° 04 - REVETEMENTS DE FACADES	RAE	10 334,70	11 600,00 €
LOT N° 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE	SERRURERIE ALUMINIUM DU MACONNAIS	11 000,00	8 600,00 €
LOT N° 06 - PORTES SECTIONNELLES	SAS FEA	9 000,00	7 600,00 €
LOT N° 07 - PLÂTRERIE - PEINTURE - MENUISERIES INTERIEURES	PETETIN	9 385,50	12 500,00 €
LOT N° 08 - CARRELAGES - FAIENCES	A CONSTRUIT	2 675,20	3 400,00 €
LOT N° 09 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	FORAY PERRAUD	8 135,50	11 000,00 €
LOT N° 10 - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	MURY	5 951,47	8 500,00 €
	TOTAL	204 515,73	213 400,00

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :
- DECIDE de retenir les offres négociées et d'attribuer les lots tel que proposé par le cabinet BAUDE
  - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et marchés correspondants.

### **Vidéoprotection.**

M. le Maire rappelle que l'installation de la vidéoprotection au village de Francheleins a pour but de dissuader le vandalisme et que son coût global s'élève à 35 151.69€ HT, pour les parties qui peuvent être installées dès maintenant, après accord de la Préfecture.

Le coût de la vidéoprotection par secteur se décompose comme suit : secteur « mairie » : 18 199.66 € HT ; secteur « école » : 7 858.67 € HT ; secteur salle des fêtes/cantine : 9 093.36 € HT. Il est prévu, en option, une vidéoprotection pour le secteur du futur local technique pour un coût de 4 587.00 € HT. Une maintenance annuelle peut être souscrite pour un coût de 767.14 € HT.

M. le Maire expose que, dans le cadre du financement de ces travaux, cette opération est éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), ainsi qu'aux subventions régionales et propose de déposer des demandes d'aide financière à ces deux titres avec le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Sources</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Fonds propres		7030.35€	20%
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>7030.35€</b>	
Etat	FIPD	17 575.84€	50 %
Région		10 545.50€	30 %
<b>Sous-total subventions publiques</b>		<b>28 121.34€</b>	
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>35 151.69€</b>	<b>100.00 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- ADOPTE l'opération relative à l'installation de la vidéoprotection au village de Francheleins
- APPROUVE le devis proposé par la société EIFFAGE
- DONNE POUVOIR au maire pour la signature de ce devis d'un montant de 35 151.69€HT ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **Fonds de concours d'investissement de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.**

M. le Maire expose, qu'au cours de sa séance du 28 mai 2019, le conseil communautaire Val de Saône Centre a adopté le règlement des fonds de concours permettant l'attribution d'une subvention de 10 000 € dans le cadre du fonds de concours d'investissement relatifs à l'aménagement de voirie ou autres projets communaux hors projets touristiques. Cette somme est attribuée pour le financement des travaux sur la voirie communale réalisés en 2020 et sera versée sur présentation des factures acquittées, à hauteur de 50% maximum du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- APPROUVE le dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours, au titre des travaux de voirie 2020.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous document en ce sens.

### **Décision modificative n°1**

M. le Maire expose que certains crédits nécessaires n'ont pas été prévus au budget primitif. Il s'agit du tableau blanc pour le vidéoprojecteur de l'école, du remboursement des acomptes de la salle polyvalente dans le cadre de la fermeture de la maison de l'Amitié en raison de la crise sanitaire, ainsi que des équipements de désinfection et lavage des mains à l'école. Il faut donc ajouter 506€ au compte 2184, 2000€ au compte 673 et 700€ au 2188.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 sur le budget communal 2020 comme suit :

C/022 - dépenses imprévues :	- 2000.00 €
C/673 – Titres annulées sur exercices antérieurs	+ 2000.00 €
C/020 – dépenses imprévues	-1206.00€
C/2184 – Mobilier	+506.00€
C/2188 – Autres immobilisations corporelles	+700.00€

### **Tarifs de location de la salle des fêtes.**

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la proposition de tarifs de location de la Maison de l'Amitié tenant compte de toutes les possibilités envisagées.

En effet, sur la délibération de 2018, les gratuités pour les associations n'étaient pas précisées.

M. le Maire expose les conditions et demande si le conseil souhaite modifier ces tarifs, notamment les gratuités pour les associations qui assurent l'animation de la commune.

Il est demandé qu'un tarif soit établi pour les associations pour la location de la petite salle en cas de besoin de repli. Il est proposé 50€ mais le ménage reste à la charge de l'association.

La petite salle n'est louable que dans les 3 mois qui précèdent et seulement si la grande salle est libre. Par ailleurs, n'importe quelle salle est gratuite pour une réunion d'association de la commune, si elle est libre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE les tarifs de location de la salle des fêtes applicables à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :**

<b>Montant location hors chauffage</b>	<b>2 jours Grande salle 195 m2</b>	<b>2 jours Gde salle + pte salle 280 m2</b>
<b>Habitants de la commune</b>	315.00 €	390.00 €
<b>Associations communales + amicales de classes</b> 3 gratuités/an pour Comité des fêtes, Sou des Ecoles, Amicale de classe de l'année 2 gratuités/an pour autres associations communales 1 gratuité/an pour les autres amicales de classe	200.00 €	250.00 €
<b>Particuliers extérieurs à la commune</b>	495.00 €	600.00 €
<b>Associations extérieures à la commune</b>	575.00 €	700.00 €
<b>Associations de la communauté de communes</b>	405.00 €	500.00 €
<b>Entreprise privée pour location 1 jour de semaine (lundi au jeudi) compris chauffage et nettoyage des locaux par AP NETTOYAGE</b>	350.00 €	350.00 €
<b>Participation aux frais de chauffage pour toutes les locations du 01.10 au 30.04</b>	50.00 €	50.00 €

<b>Location de la petite salle pour les habitants de la commune</b>	2 jours : 80.00 € chauffage compris
<b>Location de la petite salle pour les associations de la commune</b>	50.00 € chauffage compris

**Nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes de la garderie périscolaire.**

M. le Maire expose que les régisseurs titulaire et suppléant de la garderie périscolaire étant des élus de l'ancien conseil municipal, il est nécessaire qu'il en nomme de nouveaux et il demande des volontaires.

Mmes PERRILLAT et GIRARD sont volontaires.

**Modification du tableau des emplois.**

M. le Maire expose que Madame FONTECOBA Julie exerçant les fonctions d'agent d'accueil a quitté la commune au 31/08/2020. Dans le cadre de son remplacement, il est suggéré de passer son poste à 25h/hebdomadaires, comme c'était déjà envisagé.

Par ailleurs, dans le cadre du départ probable d'un agent de la cantine au 30 septembre prochain, il est nécessaire de modifier les différents postes afin de tenir compte des modifications à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique pour un temps de travail annualisé de 10.5h, pour exercer les fonctions de Service des repas et aide à la garderie.
- Décide de modifier les temps annualisés des postes techniques et d'animation à temps non complet tel que mentionnés ci-dessous,
- Décide de modifier le poste dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs pour exercer les fonctions d'agent d'accueil pour une durée hebdomadaire de 25h00 au lieu de 18h00,
- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents tel que ci-joint,
- Autorise M. le Maire à procéder à la déclaration de vacances de poste et à prendre les dispositions qui s'imposent concernant le recrutement.

**Tableau des emplois permanents à temps complet**

<b><u>Grade ou Cadre d'emploi</u></b>	<b><u>Fonction</u></b>	<b><u>Nombre</u></b>
<b><u>Service administratif</u></b>		
Adjoint administratif territorial principal 1e classe	Secrétaire de mairie	1
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs ou des Rédacteurs	Secrétaire de Mairie	1
<b><u>Service Technique</u></b>		
Adjoint Technique territorial	Agent polyvalent	1
Adjoint Technique territorial Principal 2 <sup>e</sup> Classe	Agent polyvalent	1

**Tableau des emplois permanents à temps non complet**

<b><u>Grade ou cadre d'emploi</u></b>	<b><u>Fonction</u></b>	<b><u>Nbre h/sem.</u></b>	<b><u>Nbre</u></b>
<b><u>Service administratif</u></b>			
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	Accueil du public	25.00 h	1
<b><u>Service Technique</u></b>			

Adjoint technique territorial principal 2 <sup>e</sup> Classe	Service des repas restaurant scol.	24.50 h	1
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>e</sup> Classe	Agent service école & aide garderie	22.68 h	1
Adjoint technique territorial	Agent de restauration	19.97h	1
Cadre d'emploi des adjoints techniques	Service des repas et aide garderie	10.50h	1

### **Service Social.**

Agent spécialisé principal de 2e classe des EM	Agent spéc.écoles maternelles	32.07 h	1
Agent spécialisé principal de 2e classe des EM	Agent spéc.écoles maternelles	32.07 h	1

### **Service Animation.**

Adjoint territorial d'animation	Surveillance garderie et cantine	26.82 h	1
Adjoint territorial d'animation	Surveillance garderie, aide au service repas	24.70 h	1

### **Formation obligatoire des élus.**

Monsieur le Maire expose que d'après l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal. Cette formation ne peut être assurée que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du ministère de l'intérieur. Également, l'article L.2123-13 énonce qu'« indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection ». Par ailleurs l'article L.2123-14 énonce que « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ». Enfin indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que « les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ».

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, à en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Pour ce faire il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

- Le principe de mise en place d'un plan de formation pluriannuel conçu comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite du projet de l'équipe municipale.
- Celui-ci prendrait en compte les besoins collectifs (statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, comment travailler avec les différents services et agents pour réaliser les projets, ...) et les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, ...).
- En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les Conseillers municipaux souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au moment de l'élaboration du budget.
- Le montant alloué à ces formations est de 1 200 € pour l'année 2020 (comprenant les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour). Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et une abstention (M. Philippe MOLLARD),  
Décide

- d'approuver les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus.
- de prévoir pour 2020 au budget un crédit de dépenses de formation de 1 200 €.
- de charger M. le Maire de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

### **Délégations du conseil municipal accordées au maire.**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, de tout ou partie, et pour la durée du mandat d'attributions normalement exercées par le conseil municipal. L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dresse la liste des matières qui peuvent ainsi être déléguées (voir document annexé). Dans la mesure où la délégation opère un véritable transfert de pouvoir décisionnel dans la matière considérée, le conseil municipal ne peut plus valablement délibérer dans les domaines qui rentrent dans le champ des compétences déléguées. Une telle décision serait en effet considérée comme illégale pour incompétence de son auteur. Par conséquent, il est nécessaire d'examiner attentivement le contenu des attributions listées à l'article L.2122-22 du CGCT, afin de déterminer au mieux celles qui seront déléguées. Il appartient également au conseil municipal de fixer, s'il le souhaite, des limites particulières aux délégations consenties. En outre, des limites sont imposées aux délégations prévues aux 2°, 3°, 16°, 17°, 20°, 21°, 22°, 26° et 27° de l'article L.2122-22 et le cas échéant au 4° (marchés publics et accords-cadres). Enfin, il est précisé que la délégation du conseil municipal est donnée au maire pour la durée de son mandat. Toutefois, le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation en adoptant une nouvelle délibération qui annule la précédente. Par ailleurs, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des actes accomplis dans le cadre d'une délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déléguer au maire les attributions suivantes :

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits de à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 5000€
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **Rapport des commissions.**

- **Scolaire.**

Une réunion régulière va être prévue avec les employées. La prochaine aura lieu le 19 septembre.

L'AG du Sou des écoles aura lieu le 10 septembre à 20h30.

Une visite de l'école a eu lieu en lien avec la commission bâtiments et il a été suggéré de créer un groupe de travail informatique afin de gérer les problèmes récurrents. M. VIVIEN MAGNIEN, Mmes CHAUVOT et MOUCHETTE sont volontaires. Il est suggéré de reprendre tous les contrats de télécommunications avant toute chose.

Les insignes de la République, obligatoires à l'école, ne sont pas très visibles à ce jour. Et il a été suggéré de les positionner sur un mat au milieu de la cour.

La commission souhaite également consulter les élèves sur le nom à donner à l'école, avant une validation par le conseil.

Le 12 septembre à 14h : première réunion du groupe de travail « jeunes », constitué de M. VIVIEN MAGNIEN et de Mmes MOUCHETTE, CHAUVOT et FANGET. La possibilité d'accueillir des personnes extérieures au conseil dans ce groupe de travail va être examinée.

- **Urbanisme**

La commission a étudié les dossiers suivants :

- DP pour l'antenne télécommunication, route du Château. Il n'est pas possible de s'opposer à ce projet. Le raccordement Enedis sera à leur charge, ainsi que la réfection de la voirie après tranchée.
- PC pour une maison individuelle suite à la division du terrain. Les accès devaient être groupés, mais finalement, le Département a autorisé l'accès non groupé, avec entrée en marche arrière.

- **Voirie.**

Les travaux de voirie pour cette année ont été estimés à 55 888TTC par Intégra et 60 000€ ont été budgétés. Après consultation, et trois offres reçues, c'est Eiffage qui a été retenu pour un montant de 41 516€.

Les travaux doivent démarrer la semaine prochaine pour une semaine environ.

Un tour des travaux doit être fait après leur réalisation et M. ROLLET demande à voir des exemples de PATA des années précédentes pour se faire une idée de leur évolution dans le temps.

- **Communication.**

Une réunion pour l'élaboration du bulletin est prévue bientôt. Les Flash infos ont été distribués, mais les listes de distribution vont être réactualisées pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'élus.

Le site internet va être révisé et la commission va se pencher sur les problèmes de communication internes.

### **Questions diverses.**

- Un arrêté a été pris pour interdire la location de la salle polyvalente jusqu'au 30 septembre, au vu des conditions sanitaires. Les réunions restent autorisées. Les activités restent en question, et sont extérieures pour le moment. Sur le principe, le conseil est favorable à l'examen de protocoles sanitaires qui pourraient permettre aux activités de reprendre.
- La CCVSC demande si les élus seraient disposés à distribuer le bulletin intercommunal, qui compte 3 publications par an. Il faudrait envisager de grouper avec les distributions communales.
- Un mariage est programmé ce samedi à 15h. Mme JOURDAN est volontaire pour assister M. le Maire
- Nous avons reçu une notification du Département pour une subvention de 48 642€ (20%), pour le local technique.
- Nous avons reçu un courrier de remerciement de la Croix Rouge pour la subvention accordée par la commune.

- Quelques communes protestent contre les implantations illégales de gens du voyage, y compris sédentarisation sur des terrains agricoles.
- La commune de Chatillon sur Chalaronne a envoyé un courrier pour protester contre la fermeture des centres d'examen du permis de conduire, qui va obliger les élèves à aller à Bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 0h00.

**Le Maire**  
**Jean-Michel LUX**

